

# Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Projet de parc éolien de Moulins, commune de Moulins-en-Tonnerrois (Yonne, 89)

## PIÈCE 2 : NOTE DE PRÉSENTATION NON-TECHNIQUE



Maître d'Ouvrage : SAS Parc éolien de Moulins

SAS Parc éolien de Moulins  
37/39 avenue de Friedland  
75008 Paris

velocita  
énergies

BAE



# SOMMAIRE

Le dossier concerne la Demande d'Autorisation Environnementale du projet de parc éolien de Moulins-en-Tonnerrois, dont le présent document constitue la note de présentation non technique.

Le projet consiste en la réalisation d'un parc éolien composé de six éoliennes installées sur la commune de Moulins-en-Tonnerrois dans le département de l'Yonne.

Ce projet est porté par la société SAS « Parc Eolien de Moulins » détenue à 90 % par Vélocita Energies et à 10 % par BAE.

## 1 PRESENTATION DE LA DEMANDE ..... 5

1.1 Présentation du demandeur .....	7
1.2 Cadre réglementaire .....	7
1.3 Le Régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.....	7
1.4 L'Autorisation Environnementale .....	7
1.5 L'évaluation environnementale.....	8
1.6 L'information du public.....	8

## 2 PRESENTATION DU PROJET ..... 9

2.1 Objectifs du projet .....	11
2.2 Localisation du projet.....	11
2.3 Description générale du projet éolien.....	13
2.4 Les travaux .....	14
2.5 L'exploitation .....	16
2.6 Le démantèlement.....	16
2.7 Estimation sommaire des dépenses et financement.....	16

## 3 PREUVES D'ENVOI DU RESUME NON TECHNIQUE AUX COMMUNES ..... 17



# 1 PRESENTATION DE LA DEMANDE

1.1	Présentation du demandeur .....	7
1.2	Cadre réglementaire .....	7
1.3	Le Régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.....	7
1.4	L'Autorisation Environnementale .....	7
1.4.1	La procédure .....	7
1.4.2	La composition du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale.....	7
1.5	L'évaluation environnementale.....	8
1.6	L'information du public.....	8
1.6.1	Concertation préalable.....	8
1.6.2	L'enquête publique .....	8



## 1.1 Présentation du demandeur

Le Parc Eolien de Moulins sera le Maître d’Ouvrage et l’exploitant du futur parc éolien.

Le pétitionnaire est le parc éolien de Moulins, détenu à 90 % par la société Envision Energy et à 10 % par Billas Avenir Energie.

Velocita Energies (filiale à 100 % d’Envision) accompagne le maître d’ouvrage en lui faisant bénéficier de son expertise technique et de son expérience tout au long du développement, de la construction et de l’exploitation du projet.



Figure 1 : Figure 1. Actionnariat de la société de projet (source : Vélocita Energies)

## 1.2 Cadre réglementaire

Le présent Dossier de Demande d’Autorisation Environnementale (DDAE) est établi conformément à la législation en vigueur sur les Installations Classées pour la Protection de l’Environnement (ICPE), en particulier :

- le code de l’environnement - Partie législative (JO du 21/09/2000) / Annexe à l’ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 ;
- le décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l’Environnement en inscrivant les éoliennes terrestres à la rubrique n°2980 ;
- l’arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d’électricité utilisant l’énergie mécanique du vent au sein d’une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l’Environnement, modifié par les arrêtés du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021 ;
- l’Ordonnance n°2017-80 et les Décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 qui sont les trois textes encadrant la procédure d’Autorisation Environnementale.

## 1.3 Le Régime des Installations Classées pour la Protection de l’Environnement

Comme évoqué au chapitre précédent, le décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées inscrit les éoliennes à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l’Environnement (ICPE), rubrique n°2980.

Le projet de parc éolien de Moulins-en-Tonnerrois est équipé d’aérogénérateurs dont l’ensemble mât + nacelle sera supérieur à 105 m ; il est donc soumis au régime d’autorisation, qualifiée d’Autorisation Environnementale au sens de l’article L.512-1 du code de l’environnement. Ce régime d’autorisation concerne, en effet, les projets dont au moins un aérogénérateur possède un mât d’une longueur supérieure ou égale à 50 mètres ou dont la longueur peut être comprise entre 12 et 50 mètres et dont la puissance est supérieure ou égale à 20 MW.

## 1.4 L’Autorisation Environnementale

### 1.4.1 La procédure

La procédure d’Autorisation Environnementale est encadrée par trois textes : l’Ordonnance n°2017-80 et les Décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017. Elle est également inscrite dans le code de l’environnement au sein d’un chapitre dédié et composé des articles L.181-1 à L.181-31 et R.181-1 à R.181-56.

Cette autorisation consiste à fusionner en une seule et même procédure plusieurs décisions pouvant être nécessaires à la réalisation d’un projet et relevant parfois de différentes législations. Elle nécessite la réalisation d’un Dossier de Demande d’Autorisation Environnementale, objet du présent travail.

### 1.4.2 La composition du Dossier de Demande d’Autorisation Environnementale

Le présent Dossier de Demande d’Autorisation Environnementale du projet éolien de Moulins-en-Tonnerrois se compose des pièces suivantes :

- Pièce n°1 - Description du projet ;
- Pièce n°2 - Note de présentation non technique du projet ;
- Pièce 3A : Justificatifs de maîtrise foncière et avis de remise en état ;
- Pièce 3B : Capacités techniques et financières ;
- Pièce 3C : Garanties financières ;
- Pièce 4A : Résumé non-technique de l’Étude d’Impact sur l’Environnement ;
- Pièce 4B : Étude d’Impact sur l’Environnement (sans Annexes) ;
- Pièce 4C : Annexes de l’Étude d’Impact sur l’Environnement ;
- Pièce 4D : Rapport d’expertises naturalistes annexé à l’Étude d’Impact ;
- Pièce 4E : Rapport d’expertises acoustiques annexé à l’Étude d’Impact ;
- Pièce 4F : Carnet de photomontages annexé à l’Étude d’Impact ;
- Pièce 4G : Bilan de la concertation ;
- Pièce 5A : Résumé non-technique de l’Étude de dangers ;
- Pièce 5B : Étude de dangers ;
- Pièce n°6 - Plan de situation, Plan d’ensemble ou plan de masse.

## 1.5 L'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale permet de décrire et d'apprécier de manière appropriée les incidences notables directes et indirectes d'un projet sur l'environnement. Cette procédure est applicable de façon systématique aux projets de parcs éoliens soumis à Autorisation Environnementale (cas du présent projet).

Ce processus se décompose en trois étapes successives :

- l'élaboration par le maître d'ouvrage d'un rapport d'évaluation des incidences du projet sur l'environnement, dénommé "étude d'impact" ;
- la réalisation des consultations pour avis, de l'Autorité Environnementale, des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet, du public et, le cas échéant, des autorités et organismes transfrontaliers ;
- l'examen par l'autorité compétente pour autoriser le projet, de l'ensemble des informations présentées dans l'étude d'impact et reçues dans le cadre des consultations effectuées et du maître d'ouvrage.

## 1.6 L'information du public

### 1.6.1 Concertation préalable

La concertation préalable vise à favoriser la participation du public en amont du dépôt de la Demande d'Autorisation Environnementale. Dans le cadre du projet éolien de Moulins-en-Tonnerrois, le travail de concertation mené autour du projet s'est traduit par :

- La création d'un site internet spécialement créé sur le projet éolien<sup>1</sup> ;
- Une démarche de concertation lancée par le porteur de projet et le cabinet Mazars ;
- Une étude de perception auprès d'acteurs du territoire, lancée à l'automne 2020 ;
- L'association des riverains au développement du projet, au travers d'ateliers de co-construction lors des étapes clés ;
- Des vidéos thématiques en ligne d'explication qui ont pris le relais durant les périodes de crise sanitaire en 2020 et 2021 ;
- des lettres d'informations envoyées régulièrement aux riverains depuis janvier 2021 (4 lettres parues en 2021). A l'été 2022, au moment du dépôt prévu de la demande d'autorisation, la concertation se poursuit toujours ;
- plusieurs réunions et conseils municipaux impliquant l'ensemble des communes concernées par le projet ;
- divers articles de presse.

De plus, conformément à l'article L. 181-28-2 du Code de l'Environnement, le résumé non technique de l'étude d'impact a été adressé, par le porteur de projet, à la commune de Mâron et aux communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

### 1.6.2 L'enquête publique

L'enquête publique a pour objet, une fois le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale déposé, d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

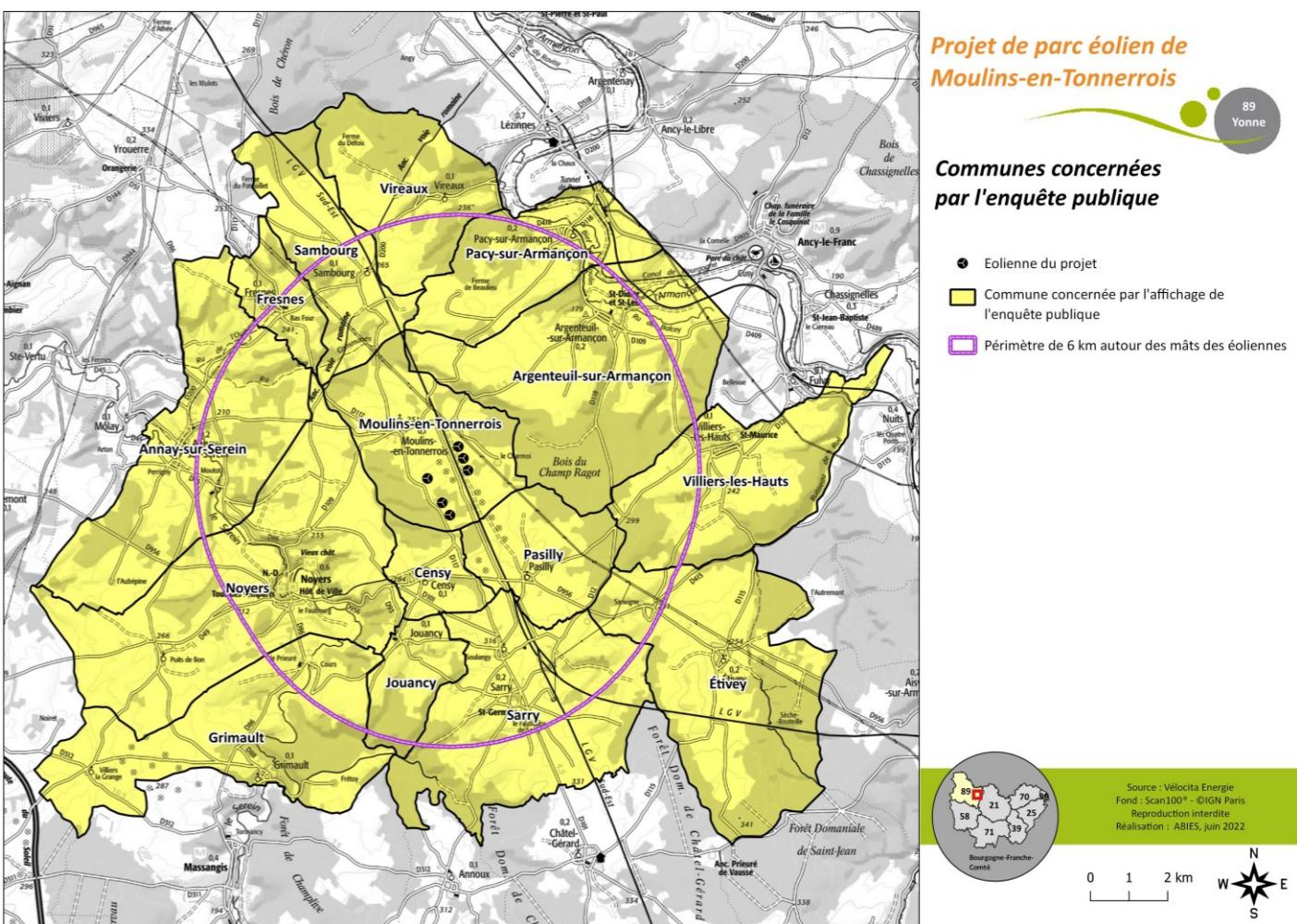
Le Décret n°2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées a fixé le rayon d'affichage pour l'enquête publique à 6 km pour les installations d'éoliennes comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres.

Les 15 communes concernées par l'affichage de l'enquête publique pour le projet éolien de Moulins-en-Tonnerrois sont les suivantes :

Tableau 1 : liste des communes concernées par le rayon d'affichage de l'enquête publique

Annay-sur-Serein	Argenteuil-sur-Armançon	Censy
Etivey	Fresnes	Grimault
Jouancy	Moulins-en-Tonnerrois	Noyers
Pacy-sur-Armançon	Pasilly	Sambourg
Sarry	Villers-les-Hauts	Vireaux

Dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées ci-dessus et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire.



Carte 1 : Périmètre d'affichage de l'enquête publique et concertation préalable

<sup>1</sup> <https://www.projet-eolien-met.fr/le-projet-eolien-de-moulins-en-tonnerrois/>

## 2 PRESENTATION DU PROJET

2.1	Objectifs du projet .....	11
2.1.1	Rappel des engagements nationaux et régionaux .....	11
2.1.2	Le contexte régional.....	11
2.2	Localisation du projet.....	11
2.3	Description générale du projet éolien.....	13
2.3.1	Description des éoliennes .....	13
2.3.2	Eléments du réseau électrique .....	13
2.3.3	Les accès et les aires de travail .....	14
2.4	Les travaux .....	14
2.5	L'exploitation .....	16
2.6	Le démantèlement.....	16
2.7	Estimation sommaire des dépenses et financement.....	16



## 2.1 Objectifs du projet

### 2.1.1 Rappel des engagements nationaux et régionaux

Suite aux dispositions de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, l'objectif de la France est d'atteindre une part de 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale brute à l'horizon 2030. Les énergies renouvelables devront représenter 40 % de la production d'électricité en 2030.

Les objectifs de développement des énergies renouvelables (EnR) en France, pour la période 2019-2028 sont actuellement fixés par le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie. Concernant l'éolien terrestre, l'objectif fixé par ce texte est une puissance totale installée de **24 100 MW au 31 décembre 2023 et entre 33 200 MW (option basse) et 34 700 MW (option haute)** au 31 décembre 2028. Notons qu'au 31 décembre 2021 la puissance éolienne terrestre installée en France (métropole et DOM) était de 18 877 MW<sup>2</sup>.

Le Schéma Régional d'Aménagement, du Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Bourgogne-Franche-Comté, approuvé le 16 septembre 2020, prévoit d'atteindre une puissance installée de 2 000 MW éoliens en 2026, et 2 800 MW en 2030.

### 2.1.2 Le contexte régional

Le tableau suivant présente un état des lieux de la puissance éolienne installée sur le territoire de la région Bourgogne-Franche-Comté au 31/03/2022 (Source : Tableau de bord éolien premier trimestre 2022, Commissariat Général au Développement Durable).

Tableau 2 : État des lieux de l'éolien des départements de la région Bourgogne-Franche-Comté au 31/03/2022 (Source : Commissariat Général au Développement Durable)

	Installations raccordées	Puissance raccordée (MW)
Côte-d'Or	32	304
Doubs	20	192
Jura	2	18
Nièvre	5	40
Haute-Saône	7	77
Saône-et-Loire	2	12
Yonne	32	351
Territoire-de-Belfort	1	0
<b>Total région</b>	<b>101</b>	<b>994</b>

<sup>2</sup> Tableau de bord éolien, Commissariat Général au Développement Durable, 4<sup>ème</sup> trimestre 2021

## 2.2 Localisation du projet

Le projet de parc éolien de Moulins-en-Tonnerrois se compose de six aérogénérateurs et de deux postes de livraison, implantés sur la commune éponyme dans le département de l'Yonne, en région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tableau suivant indique les coordonnées géographiques de ces équipements (référentiel Lambert 93).

Tableau 3 : Coordonnées des équipements du projet éolien de Moulins-en-Tonnerrois (Source : Velocita Energies)

Coordonnées géographiques des éoliennes et des postes de livraison (Lambert 93)				
Équipements	X	Y	Z (altitude du terrain en mètres)	Commune d'implantation
Éolienne 1 (E1)	779069,6487	6736899,297	265	Moulins-en-Tonnerrois
Éolienne 2 (E2)	779199,9928	6736596,067	271	
Éolienne 3 (E3)	779319,0798	6736286,425	277	
Éolienne 4 (E4)	778269,0916	6736073,396	267	
Éolienne 5 (E5)	778650,1173	6735446,575	276	
Éolienne 6 (E6)	778850,6699	6735126,873	278	
Poste de livraison (PDL 1)	779259,46	6736276,45	278	
Poste de livraison (PDL 2)	778790,58	6735133,39	276	

Les six aérogénérateurs du parc s'organisent selon deux alignements orientés nord-ouest / sud-est. Ces deux lignes viennent compléter les alignements existants du parc éolien construit « du Tonnerrois ». L'éolienne E1 est la plus au nord.

Les distances entre éoliennes de chaque alignement (distance de mât à mât) sont détaillées ci-après :

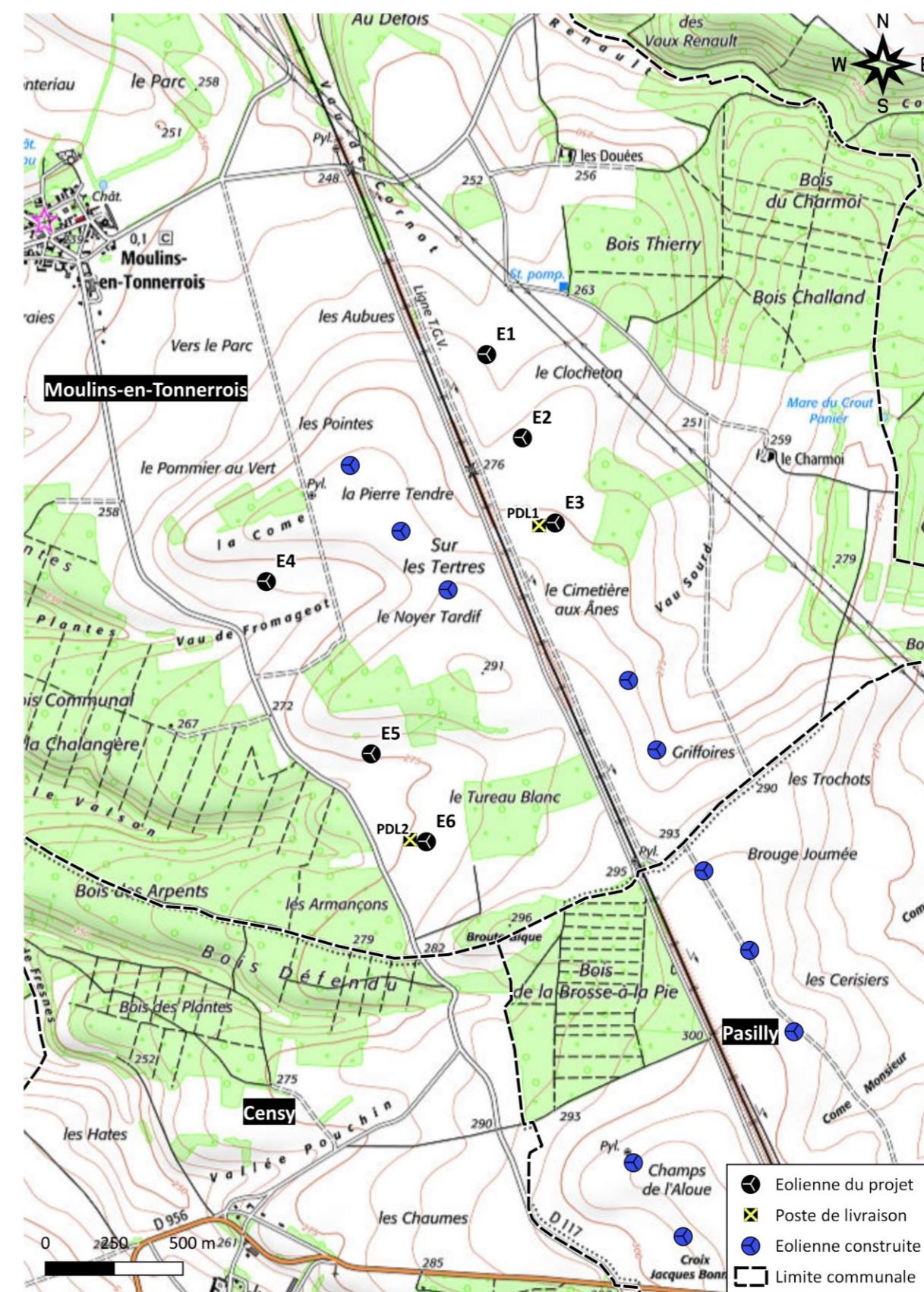
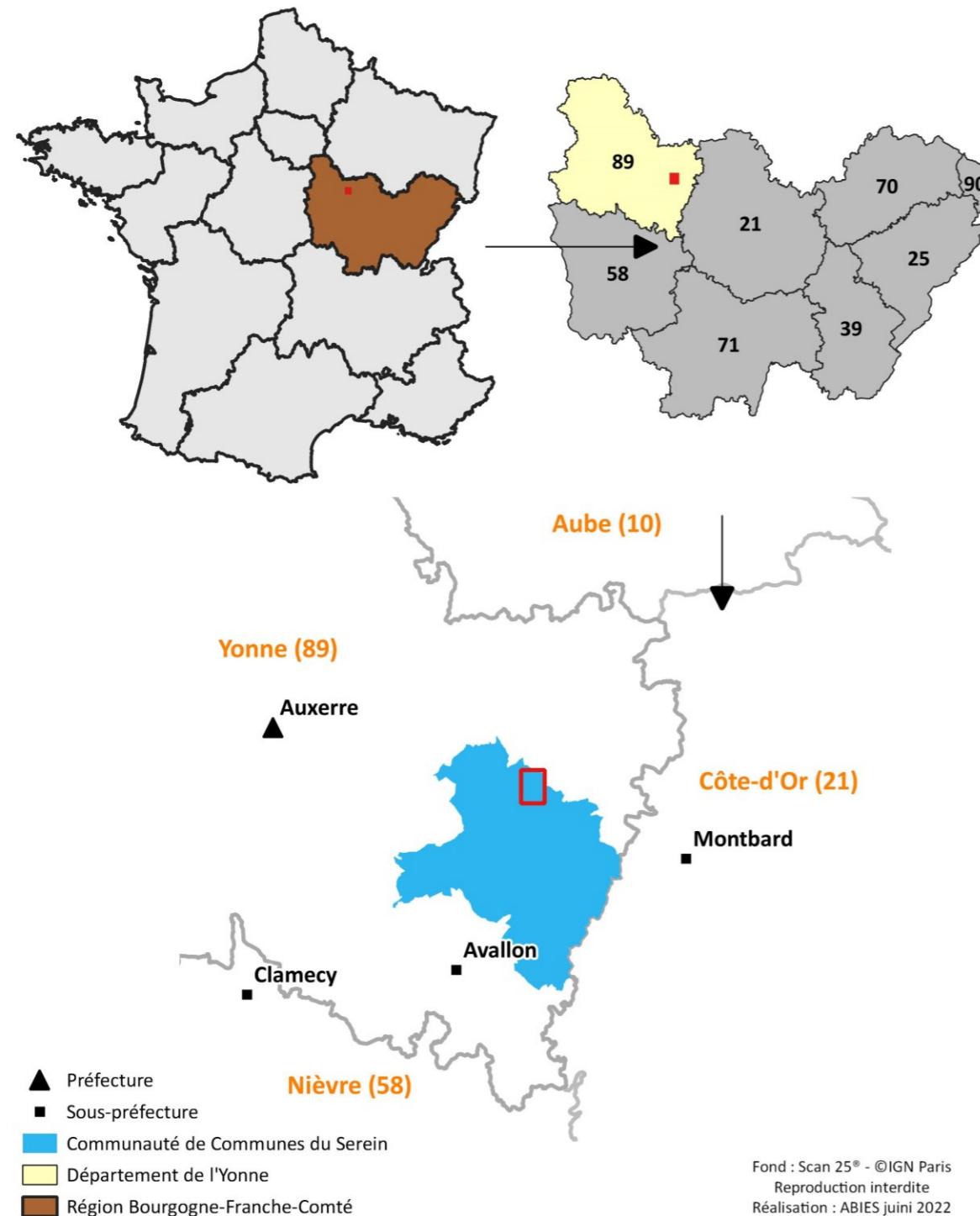
- E1 - E2 : 330 m ;
- E2 - E3 : 340 m ;
- E4 - E5 : 730 m ;
- E5 - E6 : 375 m.

L'écart moyen entre chaque machine est de 444 m. Cet espace correspond à 3,4 fois le diamètre des plus grands rotors envisagés pour équiper les éoliennes du projet (131 m).

La carte suivante présente la situation des éoliennes et du poste de livraison au 1/25 000.

## Projet de parc éolien de Moulins-en-Tonnerrois

### Plan de situation



Carte 2 : Plan de situation du projet éolien de Moulins-en-Tonnerrois

## 2.3 Description générale du projet éolien

### 2.3.1 Description des éoliennes

#### 2.3.1.1 Gabarit et dimensions des éoliennes

À la date de dépôt du présent Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, le modèle d'aérogénérateurs qui équipera le parc éolien de Moulins-en-Tonnerrois n'est pas déterminé.

Seul le gabarit maximal des machines est arrêté. Les différents critères dimensionnels (hauteur totale, diamètre du rotor, hauteur de moyeu, etc.) ne peuvent être déterminés précisément à ce stade tant il existe de variabilité entre chaque constructeur et modèle produit.

Afin de disposer de données exploitables pour la réalisation de la présente étude d'impact, il a été décidé par le maître d'ouvrage de s'appuyer sur un gabarit maximal et adapté aux caractéristiques de vent du site.

Les caractéristiques et le gabarit de ces différentes turbines sont détaillés dans le tableau suivant.

Tableau 4 : Caractéristiques et gabarit maximum des aérogénérateurs envisagés pour le parc éolien de Moulins-en-Tonnerrois

Nom de la machine	Gabarit envisagé
Constructeur	NC
Puissance nominale	2 à 3,6 MW
Diamètre maximal du rotor	131 m
Hauteur maximale en bout de pale	180 m
Hauteur de moyeu	114,5 m
Hauteur libre sous rotor (minimum)	44 m
Longueur de pale	Environ 64 m
Largeur maximale de la pale	4,5 m
Diamètre de la base du mât	4,2 m

Afin de ne pas risquer de sous-évaluer les impacts, dangers et inconvénients de l'installation sur l'environnement, il a été décidé de considérer pour la présente étude d'impact les paramètres dimensionnels ayant les incidences négatives sur l'environnement les plus importantes. Selon la thématique considérée, le gabarit maximisant peut-être différent d'un autre.

#### 2.3.1.2 Les fondations des éoliennes

Compte tenu de leurs dimensions et de leurs poids, les éoliennes sont fixées au sol par le biais de fondations en béton armé enterrées. Les fondations du parc éolien de Moulins-en-Tonnerrois seront caractérisées par un diamètre d'environ 24 mètres. Les fûts, seules parties visibles en surface des fondations, atteindront un diamètre de 5 à 6 m environ.

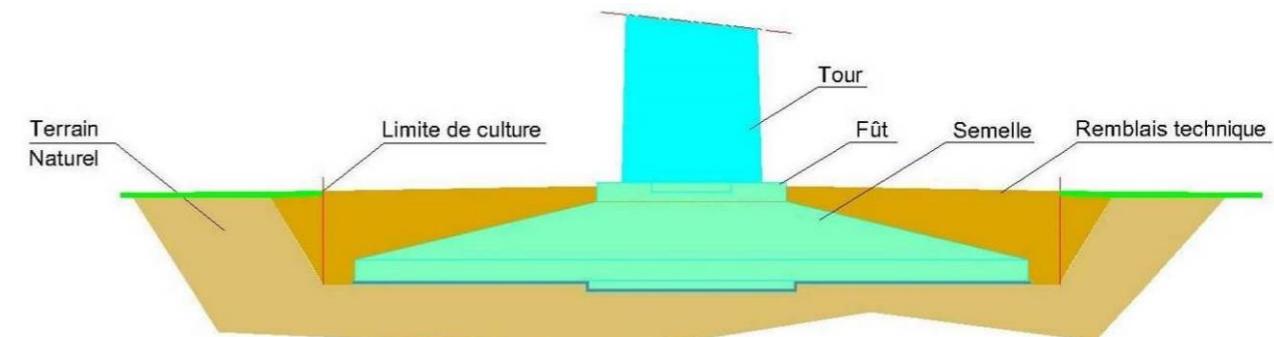


Figure 2 : Schéma des fondations des éoliennes du projet de Moulins-en-Tonnerrois

### 2.3.2 Eléments du réseau électrique

L'électricité produite par les éoliennes sera acheminée vers le poste-de livraison via un réseau de câbles inter-éolien pour être ensuite réinjectée dans le Réseau Public de Distribution par l'intermédiaire d'un poste source. La figure ci-après illustre le fonctionnement d'un parc éolien et la distribution électrique sur le réseau.

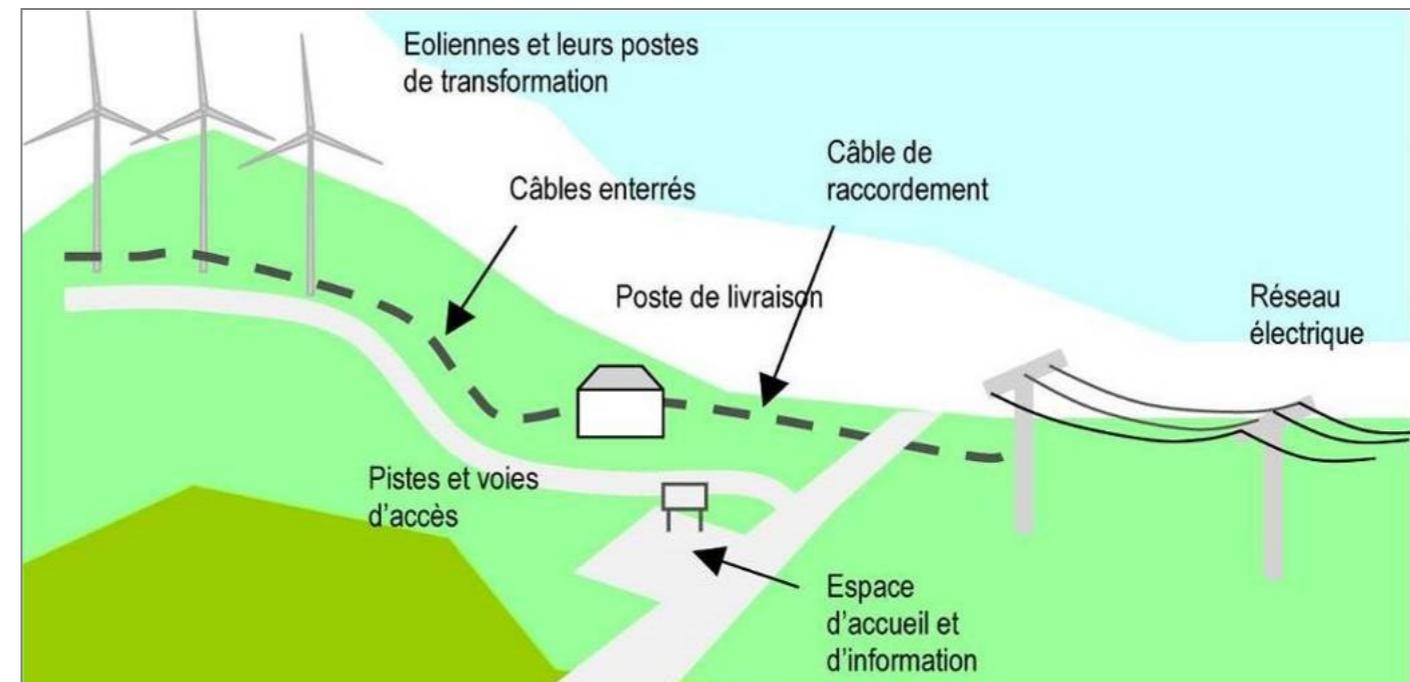


Figure 3 : Schéma de principe d'un parc éolien (Source : Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens, 2010)

#### 2.3.2.1 Les postes de livraison

Un poste de livraison standard permet de raccorder une puissance de 12 MW à 17 MW environ. Compte tenu de la puissance du parc éolien de Moulins-en-Tonnerrois (jusqu'à 21,6 MW), deux postes seront implantés pour évacuer l'électricité produite.

Le poste de livraison doit être accessible en voiture pour la maintenance et l'entretien. Les postes de livraison PDL 1 et PDL 2 prennent respectivement place sur les plateformes d'E3 et d'E6.

### 2.3.2.2 Le réseau électrique interne

Un réseau électrique couplé à des câbles de télécommunication sera implanté au sein du parc éolien afin d'acheminer l'électricité produite par les éoliennes vers l'un des postes de livraison. Ce réseau, dont la majorité des emprises est incluse dans les aménagements du projet, sera intégralement enfoui dans des tranchées d'une profondeur comprise entre 0,8 et 1,2 m et dont la largeur est de l'ordre de 0,6 m.

### 2.3.2.3 Le raccordement vers le poste source

Le réseau électrique externe relie les postes de livraison avec un poste source, point de raccordement avec le réseau public de distribution (RPD) d'électricité. Ce réseau externe est réalisé par le gestionnaire du RPD local (ENEDIS) ; Il est lui aussi entièrement enterré.

En juin 2022, l'état du réseau électrique en région Bourgogne-Franche-Comté se trouve néanmoins en situation de saturation. Toutefois, en raison du potentiel de développement éolien du secteur, le S3REN de la région a été révisé, et de nouvelles capacités de raccordement vont être proposées à moyen terme (cf. chapitre 6.3 - compatibilité).

Parmi les possibilités envisagées pour le raccordement au réseau public de distribution du parc éolien de Moulins-en-Tonnerrois, la plus proche porte sur le poste source d'Annay, implanté à l'ouest de la commune de Moulins-en-Tonnerrois, à environ 6 km à vol d'oiseau. Pour ce poste source, le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REN) fait état d'une capacité d'accueil réservée aux énergies renouvelables (EnR) de 36,9 MW. La consultation du site internet [www.capareseau.fr](http://www.capareseau.fr) confirme cette valeur, mais en juin 2022, la capacité restante à affecter est nulle.

Dans tous les cas, quelle que soit l'hypothèse de raccordement envisagée, le poste source retenu et le tracé précis et définitif de ce raccordement ne seront connus qu'à la réception de la convention de raccordement (CR) délivrée par le gestionnaire de réseau de distribution d'électricité local. Ce document est transmis une fois l'autorisation environnementale obtenue et permet la mise en attente du projet pour son raccordement au réseau régional des Energies Renouvelables (EnR).

Le coût du raccordement est néanmoins à la charge de l'exploitant du parc éolien.

## 2.3.3 Les accès et les aires de travail

### 2.3.3.1 Caractéristiques des accès

Afin d'approvisionner le chantier du parc éolien de Moulins-en-Tonnerrois et d'assurer son accessibilité pour les opérations de maintenance, un réseau de pistes sera aménagé. L'organisation de la desserte du chantier repose sur le principe de minimisation de la création des chemins d'accès par une utilisation maximale des chemins existants (chemins ruraux ou communaux). Elle s'appuie également sur :

- la volonté de réduire autant que possible la destruction des habitats naturels identifiés ;
- l'objectif de limiter les atteintes aux activités agricoles par effet de fragmentation des parcelles cultivées ;
- les disponibilités foncières.

L'accès aux éoliennes E1, E2 et E3 se fera via la depuis la route longeant la voie ferrée, à l'ouest de l'éolienne, tandis que la desserte des éoliennes E4, E5 et E6 se fera via la D 117. Des virages temporaires seront également créés afin d'offrir un rayon de courbure suffisant aux convois volumineux pour manœuvrer entre les chemins de desserte.

### 2.3.3.2 Les plateformes

Chaque éolienne sera accompagnée d'une plateforme de forme rectangulaire comprenant une aire de levage nécessaire au stationnement et au travail des grues de levage et de guidage des composants (sections de mât, pales, nacelle, etc.). Ces plateformes sont indispensables à l'assemblage des différents éléments des

aérogénérateurs en phases de chantier et aux travaux de maintenance exceptionnelle pouvant survenir lors de l'exploitation du parc (remplacement de pale par exemple).

Des aires de stockage temporaires seront, en outre, implantées le long des plateformes de levage afin d'entreposer les pales des éoliennes avant leur installation. Ces aires adopteront une forme rectangulaire.

## 2.4 Les travaux

Le chantier de construction du parc s'étendra sur une période d'environ 15 à 18 mois et immobilisera une surface au sol estimée à 3,63 ha.

Le déroulement du chantier pour la construction d'un parc éolien est une succession d'étapes importantes se succédant dans un ordre bien précis :

- installation de la base de vie ;
- réalisation des tranchées de raccordement électriques ;
- préparation des terrains, création des pistes et des plateformes ;
- installation des fondations ;
- stockage des éléments des éoliennes ;
- installation des éoliennes et des postes de livraison ;
- tests et mise en service du parc éolien ;
- remise en état du site avant exploitation.

Préalablement au lancement des travaux, une phase préparatoire sera mise en place afin de s'assurer que l'ensemble des mesures de protection de l'environnement édictées dans la présente étude d'impacts a été pris en compte pour le déroulement du chantier.

La carte en page suivante présente les différents aménagements qui seront réalisés dans le cadre du projet éolien de Moulins-en-Tonnerrois.

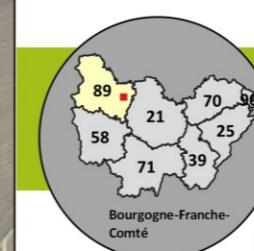


Carte 3 : Les aménagements prévus lors du chantier du parc éolien de Moulins-en-Tonnerrois

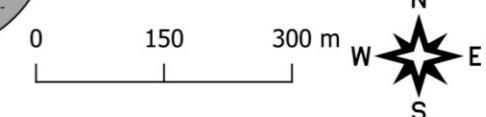
## Projet de parc éolien de Moulins-en-Tonnerrois

### Implantation du projet phase chantier

- Eolienne du projet
- ✖ Poste de livraison
- Raccordement inter-éolien
- Fondation
- Plateforme de levage
- Stockage des pales
- Piste à créer
- Rayon de braquage provisoire



Source : Vélocita Energie  
Fond : BDOrtho® - ©IGN Paris  
Reproduction interdite  
Réalisation : ABIES, avril 2022



## 2.5 L'exploitation

Une fois le parc mis en service, l'installation occupera une surface de 2,36 ha. Cette réduction d'emprise, en comparaison de la phase chantier, est liée à la suppression d'aménagements temporaires uniquement destinés à la construction du parc (base vie, fondations recouvertes de terre, aires de stockage, virages, etc.).

Durant les 20 à 25 années d'exploitation de l'installation, la production du parc éolien de Moulins est estimée à 36 403 MWh par an ce qui équivaut à la consommation électrique de 11 739 habitants.

Un réseau de télésurveillance sera mis en place afin de permettre le contrôle à distance du fonctionnement des éoliennes.

## 2.6 Le démantèlement

Dans le cadre du démantèlement du projet éolien de Moulins-en-Tonnerrois, le pétitionnaire respectera les exigences prévues par la réglementation. Une fois les aérogénérateurs démantelés et leurs composants évacués du site, l'excavation de la totalité des fondations devra être réalisée jusqu'à la base de leur semelle. Le démantèlement devra également porter sur les câbles électriques de raccordement dans un rayon de 10 mètres autour des éoliennes et des postes de livraison. Sur le site éolien de Moulins-en-Tonnerrois, l'activité agricole pourra reprendre à l'issue du démantèlement. Des garanties financières qui s'élèvent à 690 000 € seront constituées par le maître d'ouvrage pour garantir ce démantèlement en cas de défaillance.

## 2.7 Estimation sommaire des dépenses et financement

Le montant de l'investissement estimé pour la réalisation du parc éolien de Moulins-en-Tonnerrois, dans l'hypothèse d'une installation de six éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 3,6 MW, est d'environ 22 millions d'euros.

Le financement du projet sera similaire au montage financier type pour un parc éolien, c'est à dire :

- 80 % d'emprunt bancaire
- 20 % de fonds propres.

### **3 PREUVES D'ENVOI DU RESUME NON TECHNIQUE AUX COMMUNES**

## **ENVOI RNT – OCTOBRE 2022**

### **« Projet Moulins en Tonnerrois : MET »**

#### **Liste de commune qui ont reçu leur envoi RNT par La Poste**

- Mairie d'Argenteuil sur Armancion
- Mairie de Censy
- Mairie de Moulins en Tonnerrois
- Mairie de Noyers
- Mairie de Pacy
- Mairie de Pasilly
- Mairie de Sambourg

PARC EOLIEN DE L'ETOILE SASU

Mairie d'Argenteuil-sur-Armançon  
A l'attention de Monsieur le Maire  
Patrice MUNIER  
Grande rue  
89160 ARGENTEUIL-SUR-ARMANCON

Paris, le 04 octobre 2022

LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION  
N°LR AR : 2C 154 194 2020 2

Dossier suivi par : Maria CANDAMIL / Mireille DUCAU  
Email : [mcandamil@velocitaenergies.fr](mailto:mcandamil@velocitaenergies.fr) / [mducau@velocitaenergies.fr](mailto:mducau@velocitaenergies.fr)  
Téléphone : 06 48 26 37 57 / 07 87 64 65 63

Objet : Transmission Résumé non technique-Dépôt de la demande d'autorisation environnementale  
du projet éolien de Moulins sur la commune de Moulins-en-Tonnerrois.

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L181-28-2 du Code de l'Environnement, en vigueur depuis le 25 août 2021,  
veuillez trouver ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact du projet éolien de l'Etoile  
développé en concertation depuis deux ans. Le dossier de demande d'autorisation sera déposé à la  
Préfecture de l'Yonne prochainement pour instruction par les services de l'Etat.

Vous souhaitant une bonne réception,

Bien à vous,

Mireille DUCAU  
Responsable Développement  
Velocita Energies



PARC EOLIEN DE L'ETOILE  
1 rue des Arquebusiers  
67 000 Strasbourg

Société par actions simplifiée à associé unique  
833 499 270 RCS Strasbourg  
Capital social 10 000 €



**PARC EOLIEN DE L'ETOILE SASU**

Mairie de Moulins-en-Tonnerrois  
A l'attention de Monsieur le Maire  
Marcel GEORGES  
2 rue du Chateau  
89310 MOULINS-EN-TONNERROIS

Paris, le 04 octobre 2022

**LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION**  
**N°LR AR : 2C 154 194 2066 0**

Dossier suivi par : Maria CANDAMIL / Mireille DUCAU  
Email : [mcandamil@velocitaenergies.fr](mailto:mcandamil@velocitaenergies.fr) / [mducau@velocitaenergies.fr](mailto:mducau@velocitaenergies.fr)  
Téléphone : 06 48 26 37 57 / 07 87 64 65 63

**Objet :** Transmission Résumé non technique-Dépôt de la demande d'autorisation environnementale  
du projet éolien de Moulins sur la commune de Moulins-en-Tonnerrois.

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L181-28-2 du Code de l'Environnement, en vigueur depuis le 25 août 2021,  
veuillez trouver ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact du projet éolien de l'Etoile  
développé en concertation depuis deux ans. Le dossier de demande d'autorisation sera déposé à la  
Préfecture de l'Yonne prochainement pour instruction par les services de l'Etat.

Vous souhaitant une bonne réception,

Bien à vous,

**Mireille DUCAU**  
Responsable Développement  
Velocita Energies



**PARC EOLIEN DE L'ETOILE**  
1 rue des Arquebusiers  
67 000 Strasbourg

Société par actions simplifiée à associé unique  
833 499 270 RCS Strasbourg  
Capital social 10 000 €



**PARC EOLIEN DE L'ETOILE SASU**

**Mairie de Censy**  
A l'attention de Monsieur le Maire  
Philippe DESCHAUMES  
10 grande rue  
89310 CENSY

Paris, le 04 octobre 2022

**LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION**  
**N°LR AR : 2C 154 194 2053 0**

Dossier suivi par : Maria CANDAMIL / Mireille DUCAU  
Email : [mcandamil@velocitaenergies.fr](mailto:mcandamil@velocitaenergies.fr) / [mducau@velocitaenergies.fr](mailto:mducau@velocitaenergies.fr)  
Téléphone : 06 48 26 37 57 / 07 87 64 65 63

**Objet** : Transmission Résumé non technique-Dépôt de la demande d'autorisation environnementale  
du projet éolien de Moulins sur la commune de Moulins-en-Tonnerrois.

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L181-28-2 du Code de l'Environnement, en vigueur depuis le 25 août 2021,  
veuillez trouver ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact du projet éolien de l'Etoile  
développé en concertation depuis deux ans. Le dossier de demande d'autorisation sera déposé à la  
Préfecture de l'Yonne prochainement pour instruction par les services de l'Etat.

Vous souhaitant une bonne réception,

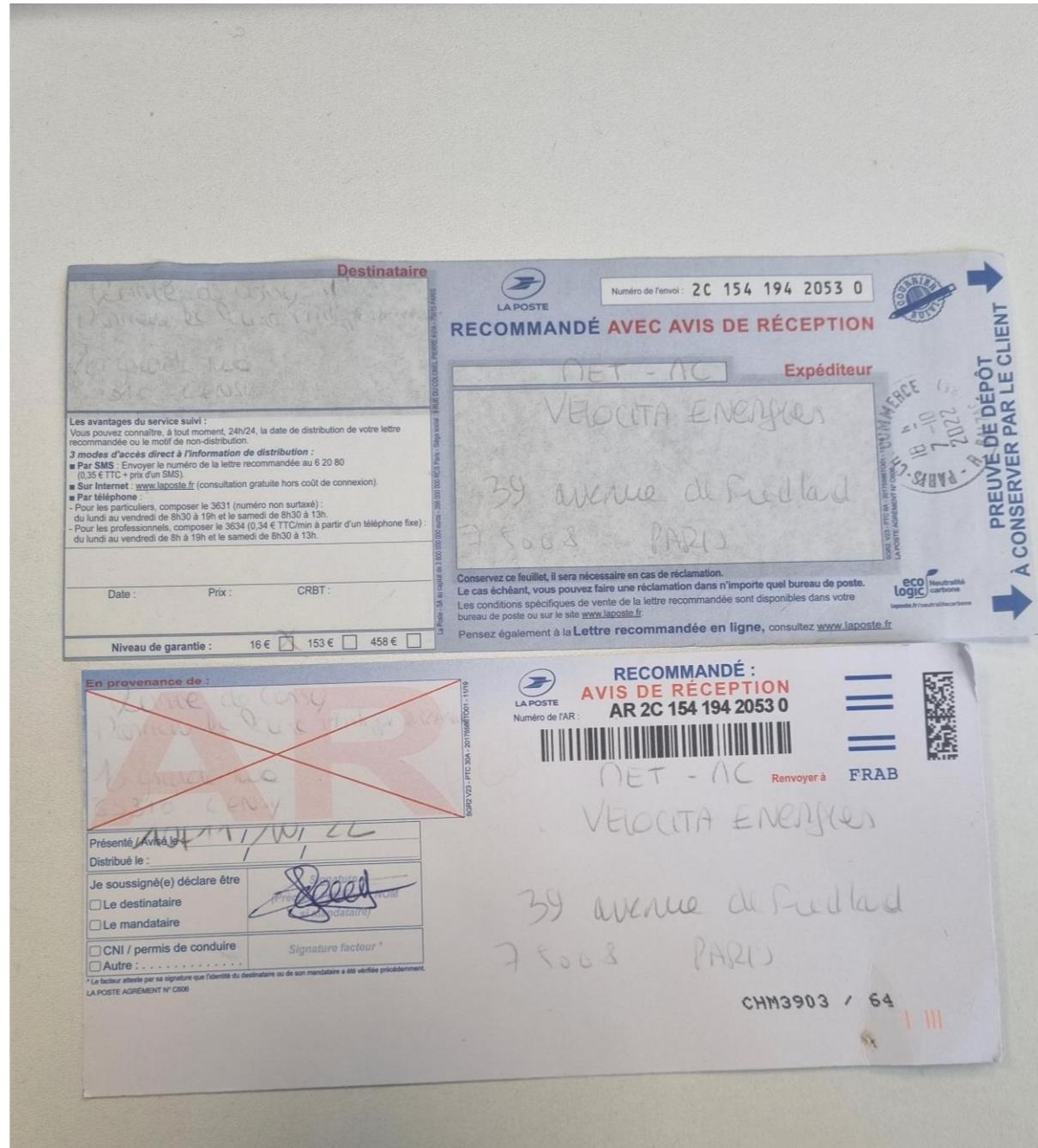
Bien à vous,

**Mireille DUCAU**  
Responsable Développement  
Velocita Energies



**PARC EOLIEN DE L'ETOILE**  
1 rue des Arquebusiers  
67 000 Strasbourg

Société par actions simplifiée à associé unique  
833 499 270 RCS Strasbourg  
Capital social 10 000 €



**PARC EOLIEN DE L'ETOILE SASU**

**Mairie de Pacy-sur-Armançon**  
Monsieur le Maire Jean-Luc GOUX  
25 Grande rue  
89160 PACY-SUR-ARMANCON

Paris, le 04 octobre 2022

**LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION**  
**N°LR AR : 2C 154 194 2097 4**

Dossier suivi par : Maria CANDAMIL / Mireille DUCAU  
Email : [mcandamil@velocitaenergies.fr](mailto:mcandamil@velocitaenergies.fr) / [mducau@velocitaenergies.fr](mailto:mducau@velocitaenergies.fr)  
Téléphone : 06 48 26 37 57 / 07 87 64 65 63

**Objet :** Transmission Résumé non technique-Dépôt de la demande d'autorisation environnementale  
du projet éolien de Moulins sur la commune de Moulins-en-Tonnerrois.

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L181-28-2 du Code de l'Environnement, en vigueur depuis le 25 août 2021,  
veuillez trouver ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact du projet éolien de l'Etoile  
développé en concertation depuis deux ans. Le dossier de demande d'autorisation sera déposé à la  
Préfecture de l'Yonne prochainement pour instruction par les services de l'Etat.

Vous souhaitant une bonne réception,

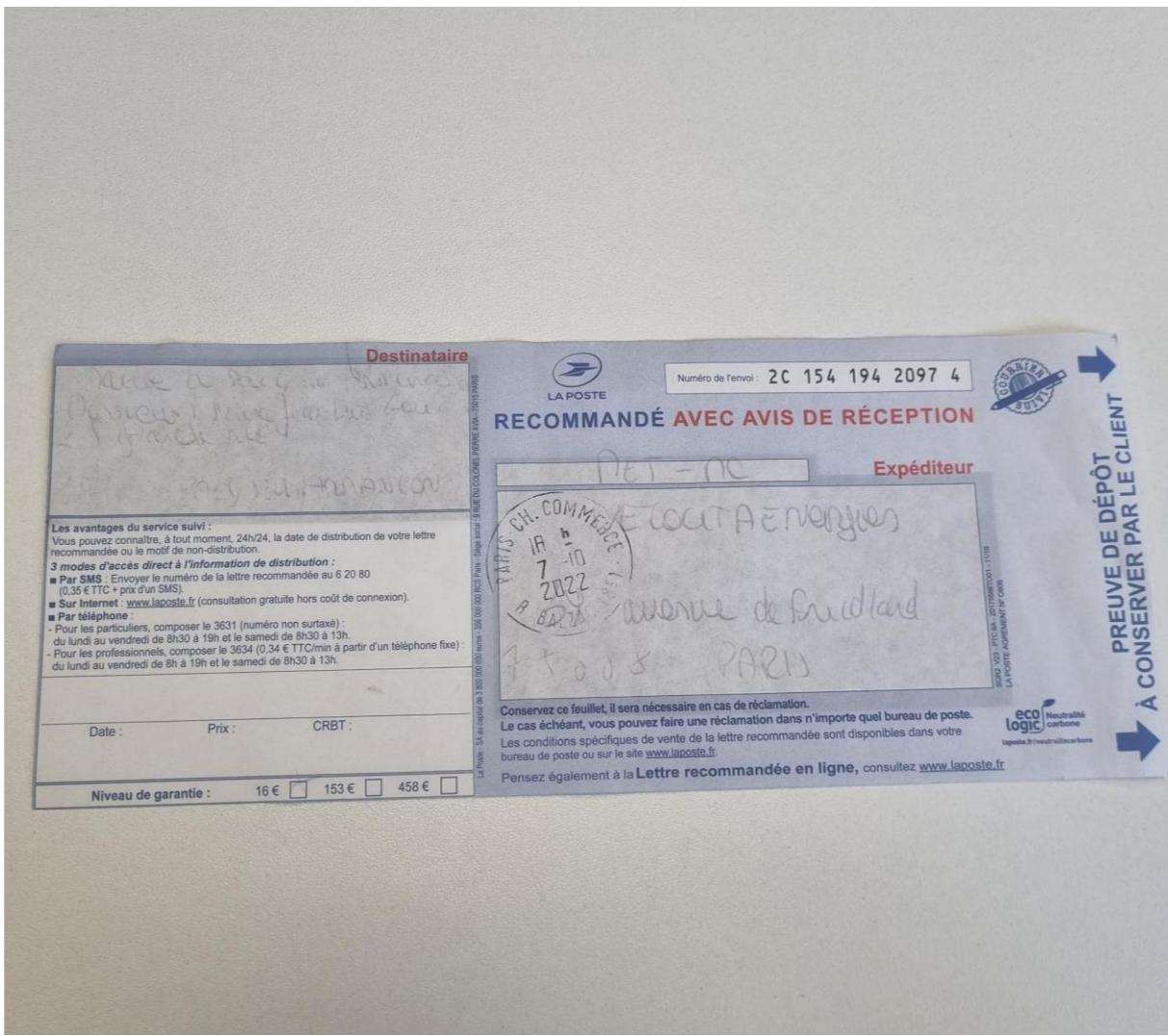
Bien à vous,

**Mireille DUCAU**  
Responsable Développement  
Velocita Energies



**PARC EOLIEN DE L'ETOILE**  
1 rue des Arquebusiers  
67 000 Strasbourg

Société par actions simplifiée à associé unique  
833 499 270 RCS Strasbourg  
Capital social 10 000 €



**PARC EOLIEN DE L'ETOILE SASU**

**Mairie de Pasilly**  
A l'attention de Monsieur le Maire  
Philippe LARDIN  
13 grande rue  
89310 PASILLY

Paris, le 04 octobre 2022

**LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION**  
**N°LR AR : 2C 154 194 2054 7**

Dossier suivi par : Maria CANDAMIL / Mireille DUCAU  
Email : [mcandamil@velocitaenergies.fr](mailto:mcandamil@velocitaenergies.fr) / [mducau@velocitaenergies.fr](mailto:mducau@velocitaenergies.fr)  
Téléphone : 06 48 26 37 57 / 07 87 64 65 63

**Objet :** Transmission Résumé non technique-Dépôt de la demande d'autorisation environnementale  
du projet éolien de Moulins sur la commune de Moulins-en-Tonnerrois.

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L181-28-2 du Code de l'Environnement, en vigueur depuis le 25 août 2021,  
veuillez trouver ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact du projet éolien de l'Etoile  
développé en concertation depuis deux ans. Le dossier de demande d'autorisation sera déposé à la  
Préfecture de l'Yonne prochainement pour instruction par les services de l'Etat.

Vous souhaitant une bonne réception,

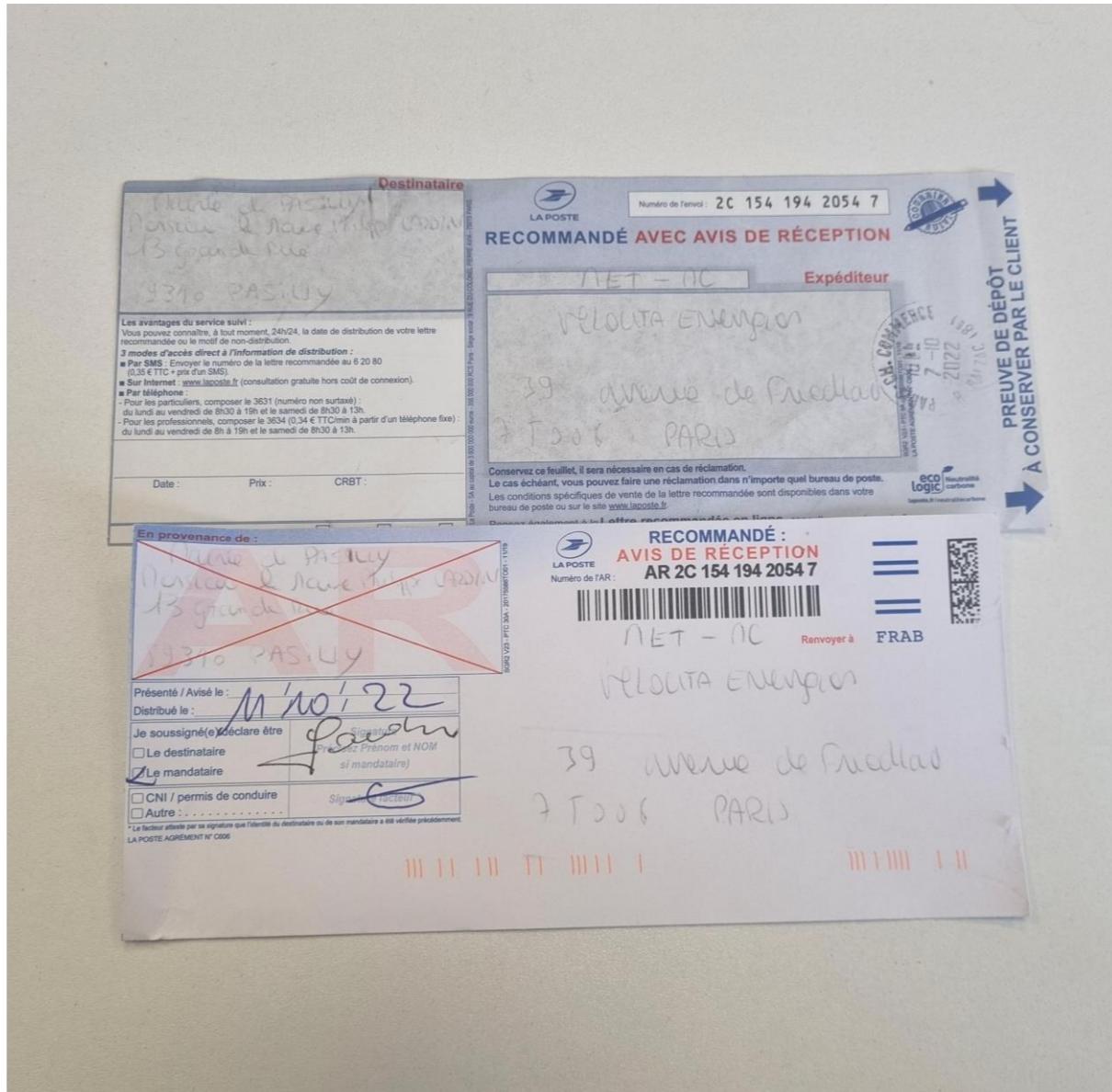
Bien à vous,

**Mireille DUCAU**  
Responsable Développement  
Velocita Energies



**PARC EOLIEN DE L'ETOILE**  
1 rue des Arquebusiers  
67 000 Strasbourg

Société par actions simplifiée à associé unique  
833 499 270 RCS Strasbourg  
Capital social 10 000 €



**PARC EOLIEN DE L'ETOILE SASU**

**Mairie de Sambbourg**  
A l'attention de Monsieur le Maire  
Stéphane PARIS  
7 grande rue  
89160 SAMBOURG

Paris, le 04 octobre 2022

**LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION**  
**N°LR AR : 2C 154 194 2055 4**

Dossier suivi par : Maria CANDAMIL / Mireille DUCAU  
Email : [mcandamil@velocitaenergies.fr](mailto:mcandamil@velocitaenergies.fr) / [mducau@velocitaenergies.fr](mailto:mducau@velocitaenergies.fr)  
Téléphone : 06 48 26 37 57 / 07 87 64 65 63

**Objet :** Transmission Résumé non technique-Dépôt de la demande d'autorisation environnementale  
du projet éolien de Moulins sur la commune de Moulins-en-Tonnerrois.

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L181-28-2 du Code de l'Environnement, en vigueur depuis le 25 août 2021,  
veuillez trouver ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact du projet éolien de l'Etoile  
développé en concertation depuis deux ans. Le dossier de demande d'autorisation sera déposé à la  
Préfecture de l'Yonne prochainement pour instruction par les services de l'Etat.

Vous souhaitant une bonne réception,

Bien à vous,

**Mireille DUCAU**  
Responsable Développement  
Velocita Energies



**PARC EOLIEN DE L'ETOILE**  
1 rue des Arquebusiers  
67 000 Strasbourg

Société par actions simplifiée à associé unique  
833 499 270 RCS Strasbourg  
Capital social 10 000 €



## PARC EOLIEN DE L'ETOILE SASU

**Mairie de Noyers-sur-Serein**  
A l'attention de Madame le Maire  
Nathalie LABOSSE  
9 place de l'Hotel de Ville  
89310 NOYERS-SUR-SEREIN

Paris, le 04 octobre 2022

**LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION**  
**N°LR AR : 2C 154 194 2098 1**

Dossier suivi par : Maria CANDAMIL / Mireille DUCAU  
Email : [mcandamil@velocitaenergies.fr](mailto:mcandamil@velocitaenergies.fr) / [mducau@velocitaenergies.fr](mailto:mducau@velocitaenergies.fr)  
Téléphone : 06 48 26 37 57 / 07 87 64 65 63

**Objet :** Transmission Résumé non technique-Dépôt de la demande d'autorisation environnementale  
du projet éolien de Moulins sur la commune de Moulins-en-Tonnerrois.

Madame le Maire,

Conformément à l'article L181-28-2 du Code de l'Environnement, en vigueur depuis le 25 août 2021,  
veuillez trouver ci-joint le résumé non technique de l'étude d'impact du projet éolien de l'Etoile  
développé en concertation depuis deux ans. Le dossier de demande d'autorisation sera déposé à la  
Préfecture de l'Yonne prochainement pour instruction par les services de l'Etat.

Vous souhaitant une bonne réception,

Bien à vous,

**Mireille DUCAU**  
Responsable Développement  
Velocita Energies



---

**PARC EOLIEN DE L'ETOILE**  
1 rue des Arquebusiers  
67 000 Strasbourg

Société par actions simplifiée à associé unique  
833 499 270 RCS Strasbourg  
Capital social 10 000 €

